

CGG AVIS 2010/02

Bruxelles, le 18 mars 2010

**AVIS 2010/02**

**DECENTRALISATION DE LA COMMISSION DES DISPENSES DE  
COTISATIONS**

Le Titre 6 "Indépendants et PME" de la loi-programme du 23 décembre 2009 a été discuté le 11 décembre 2009 au sein de la "Commission de l'Economie, de la Politique scientifique, de l'Education, des Institutions scientifiques et culturelles nationales, des Classes moyennes et de l'Agriculture" du Parlement. Lors de ces discussions, la question de la décentralisation de la Commission des dispenses a été évoquée.

Suite à cela Madame Sabine Laruelle, Ministre des P.M.E., des Indépendants, de l'Agriculture et de la Politique scientifique a demandé, conformément à l'article 110 de la loi du 30 décembre 1992 portant des dispositions sociales et diverses, l'avis du Comité général de gestion pour le statut social des indépendants sur cette question.

Faisant suite à cette demande, le Comité a émis l'avis ci-après sur la décentralisation de la Commission des dispenses de cotisations.

Le Comité estime tout d'abord que la proposition de décentralisation de la Commission des dispenses est une idée intéressante qui témoigne de la préoccupation de faciliter l'accès à la Commission, principalement pour les indépendants résidant ou travaillant loin de Bruxelles.

La décentralisation de la Commission comporterait cependant un certain nombre de désavantages.

Tout d'abord, cela nuirait à l'unité et à l'homogénéité de la jurisprudence qui existe actuellement au sein de la Commission. En effet en pratique, la décentralisation pourrait impliquer qu'un indépendant serait traité de manière différente en fonction du lieu où il introduit sa demande de dispense.

Actuellement, les chambres de la Commission sont bilingues. Cette composition est avantageuse pour les indépendants, non seulement parce qu'elle répond au souci d'homogénéité de la jurisprudence évoqué ci-dessus mais aussi parce qu'elle permet

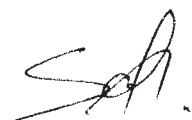
aux indépendants de voir leur dossier être traité dans leur langue maternelle peu importe le lieu où ils habitent ou travaillent. Force est de constater que la décentralisation de la Commission mettrait à mal cette composition bilingue.

La décentralisation engendrerait également des coûts non négligeables pour la Commission (par exemple, des frais de locaux). Or actuellement, les priorités financières pour la Commission sont autres (notamment en matière d'informatisation, de service au client ou encore de motivation des décisions).


Enfin, le Comité souhaite rappeler que la présence du demandeur n'est pas obligatoirement requise pour que la Commission puisse statuer correctement. En outre, d'après la Direction générale indépendants du SPF Sécurité sociale au sein de laquelle la Commission est instituée, le fait que la Commission ne siège qu'à Bruxelles ne pose pour la grande majorité des dossiers pas de problème.

En conclusion, le Comité estime que même si la décentralisation de la Commission est en soi une idée pertinente, elle n'est pas souhaitable au vu des éléments développés ci-dessus.

Au nom du Comité général de gestion pour le statut social des travailleurs indépendants, le 18 mars 2010 :



**Muriel GALERIN**  
Secrétaire



**Anne VANDERSTAPPEN**  
Président